

# Plan de déploiement du SARE en Guyane

En Guyane, la production totale d'électricité en 2015 s'élevait à 900 GWh, soit en hausse de 6 % par rapport à 2010. Pour **réduire les consommations d'énergie et limiter l'impact des émissions de gaz à effet de serre**, des objectifs de réduction de la consommation d'énergie ont été définis dans la planification pluriannuelle de l'énergie (PPE) : **une diminution de 60 GWh en 2018 et de 151 GWh en 2023.**

Dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, avait été créé le **service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)**, visant à déployer localement des réseaux de conseil et d'information sur l'efficacité énergétique des logements, dans l'objectif de limiter leurs consommations. Si le déploiement de ce réseau était jusqu'à maintenant resté limité à la ville de Cayenne, **le SARE permettra son extension afin de répondre aux enjeux du territoire.** En favorisant l'équité sociale, en stimulant le développement économique autour du bâtiment et de l'efficacité énergétique, et en permettant la résilience de la Guyane, le SARE permet également de rééquilibrer l'action sur l'ensemble du territoire et de lutter contre la précarité énergétique.

## 1) Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du « petit tertiaire privé »

### Chiffres-clés

#### *Géographie et démographie*

Avec une superficie de 83 846 kilomètres carrés, la Guyane est le plus grand département français, représentant un neuvième du territoire. A contrario de la France métropolitaine, la Guyane connaît une **croissance démographique** forte, passant de 44 000 habitants au milieu des années 1960 à six fois plus au cours de la décennie 2010. Fort d'une population de **276 128 habitants** au 1er janvier 2018, dont **plus de la moitié est concentrée dans l'agglomération de Cayenne**, le territoire est marqué par une grande **hétérogénéité géographique**. La population se retrouve ainsi majoritairement concentrée sur le littoral, au détriment des zones intérieures, délaissées.

Quatre EPCI dessinent un premier maillage du territoire guyanais :

- la CA Centre Littoral (CACL) est composée de six communes, réunissant 130 000 habitants en 2015, soit la moitié de la population. Elle dispose d'un **PLH**.
- la CC de L'Ouest guyanais (CCOG), groupement de huit communes pour 90 000 habitants connaissant une forte croissance notamment dans les communes isolées du fleuve Maroni comme Maripasoula (13 227 habitants en 2017 avec un taux d'évolution de 5,8%/an)
- la CC des Savanes (CCDS) en faible croissance, avec 32 000 habitants répartis dans quatre communes.

- la CC de l'Est Guyanais (CEEG) forme une collectivité de 7 000 habitants isolée, ne disposant que d'une seule route. Deux des quatre communes qui la composent ne sont pas accessibles par voie routière.

A cette dimension géographique s'ajoute une dynamique démographique caractéristique : la population est jeune, **42 % des guyanais ayant moins de vingt ans**. Face à ce phénomène, et avec **30% d'habitats précaires**, la construction de logements sociaux est devenue une des priorités de la collectivité pour faire face au développement de l'urbanisation illégale, des habitats spontanés et insalubres.

### Parc de logements

La **forte demande de logements** se fait particulièrement ressentir face à l'augmentation rapide du nombre de ménages : 67 757 ménages en 2011, 77 812 en 2016. Pour faire face à cette croissance, le parc de logements évolue lui aussi. Il était en 2016 composé de 77 802 résidences principales, 1 980 résidences secondaires et 8 672 logements vacants. Les guyanais sont, quant à eux, **majoritairement locataires** de leur résidence principale (48 %), puis propriétaires (43,5 %), certains étant logés gratuitement (8,5 %). En complément de ce parc immobilier, 356 copropriétés étaient recensées en Guyane française, en 2019.

Une étude de l'ADEME portant sur une quinzaine de logements a révélé que ces derniers consommaient en **moyenne entre 3 409 kWh à 5 029 kWh** sur l'année, en fonction de leur niveau d'équipement. **L'isolation thermique** reste de loin l'action de maîtrise de la demande en électricité (MDE) la plus populaire, avec 38 % de Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) évitée dans le département en 2019, pour 403 006 mètres carrés isolés. Viennent ensuite les installations de climatisation et d'eau chaude solaire, représentant également une part importante de CSPE évitée, et donc d'économie d'énergie (38 %).

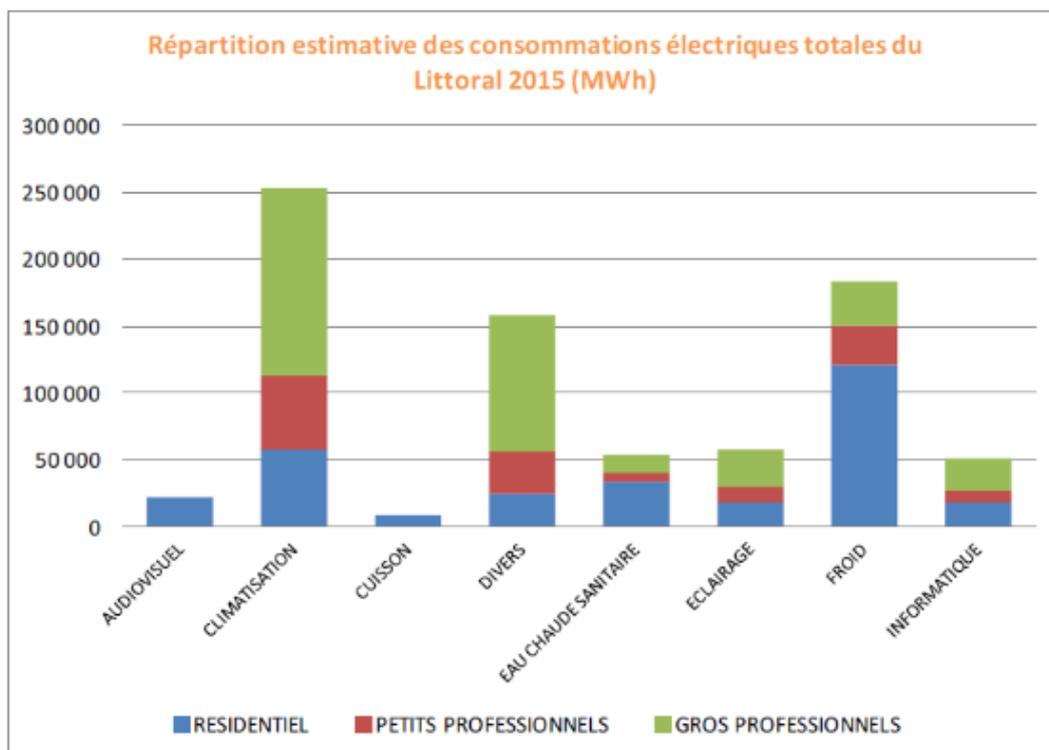


Figure 1 : Etude ALTER, 2021

## Politique de rénovation énergétique dans le parc privé des logements

Les **premières actions pour l'efficacité énergétique** des bâtiments de Guyane datent des **années 1990**. Elles ont pour origine le tandem ADEME – EDF et s'appuyaient sur, pour l'ADEME, une politique de promotion de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) et, pour EDF, une ambition de maîtrise de la Demande en Electricité (MDE) pour limiter son déficit structurel en Guyane. **ECODOM**, un programme emblématique de cette période, portait sur la diffusion et la valorisation d'un cahier des charges pour des logements bioclimatiques. Des années plus tard la RTAA DOM en est largement inspirée. Ont suivi des actions plus spécifiques visant à diagnostiquer et/ou soutenir l'investissement pour réaliser des « économies d'énergie » avec le soutien croissant des collectivités, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, au sein du Programme Régional de Maîtrise de l'Energie (PRME). Des plans de programmation énergétiques ont par la suite vu le jour et en 2010 s'appliquait la **première réglementation thermique** pour les logements neufs outre-mer...



Habitat collectif climatisé à Cayenne



Maison bois à Maripasoula



Maison à Rémire Montjoly

Ces dernières années, **la réglementation n'a cependant que très peu progressé** et ce sont **surtout des dispositifs incitatifs**, appuyés sur les Certificat d'Economie d'Energie (CEE) et récemment sur la CSPE, qui sont les plus visibles et peut-être les plus efficaces pour faire progresser l'efficacité énergétique dans le neuf comme dans l'existant... Mais probablement pas pour le plus grand nombre.

En effet, avec une part importante de revenus très modestes, **la majorité de la population n'a pas accès au logement performant d'un point de vue énergétique**. En effet, la plupart des Guyanais habitent dans des logements anciens (et donc non soumis à la réglementation thermique RTAA DOM applicable seulement dans le neuf), voire dans des logements informels (construit sans déclaration, ne respectant pas la réglementation, normes, etc.).

Ensuite, **l'accès au conseil et aux aides suppose l'existence de guichets pouvant servir de relais de proximité** qui sont pour le moment assez rares sur le vaste territoire guyanais. Cette situation est encore plus manifeste sur les localités situées hors de la bande littorale.

Enfin, pour les privilégiés qui accèdent aux dispositifs, l'offre ne concerne que la pose ou le remplacement d'équipements. Aucune approche globale n'est proposée, alors que, par exemple, isoler une toiture sans ventilation naturelle du logement peut être contreproductif.

**En l'absence d'accompagnement**, les usagers ont donc souvent le choix entre un logement inconfortable sans climatisation ou bien un logement confortable mais qui grèvera leur budget... Alors que des solutions existent qui s'inspirent des principes de l'architecture traditionnelle créée réadaptée aux modes de vie modernes.

On comprend bien l'enjeu de positionner un service qui puisse répondre qualitativement et quantitativement à cette demande qui explose.

### PPE

La *Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)* est un dispositif introduit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, qui vise à évaluer les besoins du territoire en énergie, à déterminer les actions prioritaires pour y répondre en termes d'infrastructures de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques, et de réalisation d'études.

Pour la Guyane, les objectifs sont de **limiter l'augmentation de la consommation d'électricité à 46 GWh en 2018 et 151 GWh en 2023 par rapport au niveau de 2015**. Des objectifs spécifiques de réduction de la consommation dans les secteurs résidentiels et tertiaires pour la climatisation et l'eau chaude sanitaire (ECS) ont également été définis.

Des objectifs et actions sont également fixés pour les communes de l'intérieur, difficiles d'accès encore peu électrifiées, pour améliorer l'accès à l'énergie, développer les énergies renouvelables de manière à ce qu'elles deviennent les sources principales de production d'électricité, et renforcer les actions de sensibilisation.



(Source Guyane Energie - Climat, 2015)

Part de consommation d'énergie finale : **Professionnel 22%, contre 13% Résidentiel.**

(Source Guyane Energie - Climat, 2015)

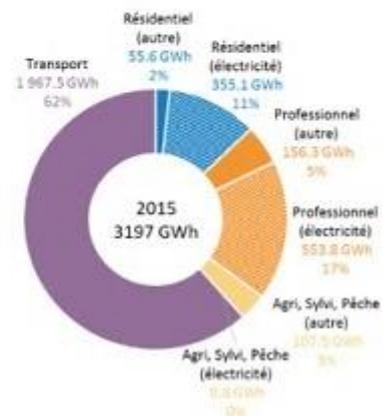


Figure 24: répartition par secteur de la consommation d'énergie finale en 2015.

## Le cadre de compensation

### Définition et cibles

Le **cadre territorial de compensation** pour la petite MDE, sur la période 2019-2023 de la Guyane est devenu opérationnel en mars 2019. Sa gouvernance repose sur un **Comité MDE** composé de la CTG, l'Etat, l'ADEME et EDF. Il définit une **politique de primes en fonction d'actions types pour inciter à la performance énergétique des logements, des usages et des process industriels.**

Il doit permettre **d'économiser 115 GWh/an : 113 GWh/an pour les actions standard** (isolation, eau chaude solaire, climatisation performante, froid performant, éclairage, etc.) et 2 GWh/an pour les actions non standard (variation de vitesse sur moteur, systèmes spécifiques de production de froid, etc.).

C'est EDF SEI, opérateur unique pour la distribution de l'électricité en Guyane, qui organise les actions et verse les primes à travers son réseau de distributeurs, de partenaires en B to B et surtout d'installateurs agréés AGIR PLUS. Ce réseau opérationnel depuis plusieurs années a été développé à l'origine dans le cadre des CEE que EDF doit produire pour remplir ses obligations réglementaires compte tenu de sa position de producteur d'énergie.

Le cadre de compensation a donc permis à EDF d'augmenter le volume de ses actions et d'étendre son périmètre aux communes isolées et aux clients en situation de précarité énergétique.

D'après le document « 17.12.2020 - Bilan 2020 et Propositions d'évolution Cadre de Compensation » qui porte sur l'année 2019, le total des primes distribuées en 2019 a été de l'ordre de **17,5 millions d'euros.**

Les volumes d'actions type ne sont pas disponibles par nombre de bénéficiaires mais en quantité uniquement. Néanmoins le bilan indique que les **particuliers ont bénéficié de 2/3 des primes**, le tertiaire 14%, l'éclairage public 10% et l'industrie 9%.

Pour les particuliers, ces résultats reposent sur principalement 4 types de travaux pour 86 % du total réalisé :

- La pose d'une isolation thermique en toiture (38% / 403 006 m<sup>2</sup>)
- L'installation de chauffe-eau solaires (19% / 3 587 unités)
- Le remplacement de climatiseurs A++ ou A+++ (19%, 7 796 unités)
- L'éclairage public (10%).

Pour l'isolation, 92% des travaux ont été réalisés dans l'existant chez des particuliers.

Les communes du littoral, plus peuplées mais aussi mieux desservies, ont reçu 84% du total des primes. Les publics précaires ont reçu 29% du total des primes.

Pour le **tertiaire et l'industriel**, les actions ont concerné :

- La pose d'isolation thermique (33 214 m<sup>2</sup>)
- La pose ou le remplacement de climatiseurs A++ ou A+++ (3 798 unités)
- La production performante de froid (1 016 kW)
- La motorisation performante (550 kW).

Les distinctions entre neuf et existant ou public et privé ne sont pas fournies.

Ainsi le cadre de compensation vient conforter une prise de conscience des économies d'énergie dans la population, la diffusion de produits plus performants sur le plan énergétique avec les savoir-faire associés et plus globalement un développement économique de ces filières pour un mieux-être social.

Sur le plan de l'augmentation de l'efficacité énergétique, la réduction de consommation d'électricité qui découle de toutes ces actions est estimée à 26 GWh sur l'année 2019 soit de l'ordre de 3% de la consommation totale d'électricité de l'année.

### Stratégie territoriale d'accompagnement, de sensibilisation et de communication

L'atteinte des objectifs sous-jacents aux cadres de compensation pour la MDE nécessite un **accompagnement important et cohérent sur le territoire**. Ceci passe notamment, au-delà des aides financières objets de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion, par :

- Une sensibilisation aux éco-gestes et une communication sur l'importance de la MDE et sa place dans la stratégie de transition énergétique ;
- Une communication sur l'existence des aides à la MDE au titre des charges de SPE, en faisant également la promotion des autres aides disponibles (CITE, fonds chaleur...) ;
- Une sensibilisation à l'utilisation efficace des dispositifs de MDE ;
- Un accompagnement de certains consommateurs pour faciliter la décision d'un investissement qui est souvent coûteux pour le foyer ou l'entreprise concernée, une aide au montage financier en les mettant en relation avec les organismes chargés du déploiement des prêts à taux zéro, voire sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- La montée en compétence d'entreprises spécialisées dans le déploiement mais également dans le contrôle de la mise en œuvre des actions de MDE et la mise en place concomitante d'une offre de formation adaptée ;
- Une évolution de la réglementation portant sur la consommation des équipements, la performance énergétique des bâtiments ou de la fiscalité afférente (cf. partie 3.3).

A cette fin, la CRE avait demandé à tous les comités MDE de lui transmettre, d'ici le 30 avril 2019, leur plan de communication, d'accompagnement et de sensibilisation à la MDE pour les années 2019 et 2020. Ce plan doit constituer un programme stratégique à l'échelle du territoire. Il doit détailler les mesures envisagées et les acteurs sollicités, expliquer leur articulation, présenter le budget prévisionnel et son financement. La communication institutionnelle en faveur de la MDE prévue dans ce plan devra être coordonnée avec le plan de communication du fournisseur historique EDF visant spécifiquement les offres de MDE. Cependant aucun plan de communication ad hoc n'a été mis en place en Guyane à ce jour.

### Ma Prime Rénov'

La prime Ma Prim' Rénov' (MPR) a été mise en place en 2020 pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, puis étendue en janvier 2021 à tous les propriétaires occupants, et en juillet 2021 aux propriétaires bailleurs.

En 2020 cependant, aucune Prime MPR n'a été distribuée en Guyane, et 3 dossiers étaient engagés au 22/11/2021. Selon la DEAL, ce faible nombre s'explique par l'inadéquation des travaux éligibles en Guyane, dont une faible part a été créée spécifiquement pour les Outre-mer et est adaptée au climat équatorial (systèmes de protection des rayonnements solaires).

## Politique de l'habitat

La politique de l'habitat en Guyane a pour objectifs de répondre aux enjeux spécifiques du territoire qui sont le déficit de logements, et en particulier de logements sociaux, en raison d'une forte croissance de la population. Dans le cadre de la réorganisation à l'échelle nationale, de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique du logement, et la désignation de l'ANAH comme agence de l'Etat responsable de l'ensemble des sujets d'accompagnement des ménages, notamment pour des projets énergétiques, un travail coordonné entre les services déconcentrés de l'Etat (DGTM) en charge du déploiement des politiques de l'habitat en Outre-mer, l'ANAH et l'ADEME, qui portait historiquement ce sujet, sera nécessaire.

### *Le plan logements Outre-mer (PLOM)*

Le plan logements Outre-mer 2015-2020 en Guyane se décline en 7 axes, dont l'axe 3 « Encourager la réhabilitation et l'amélioration du parc existant dans un souci de développement de l'offre de logements » et l'axe 7 : Engager la transition énergétique dans le secteur du bâtiment ». Il prévoit une politique coordonnée pour répondre aux problématiques quantitatives et qualitatives de logements en Guyane.

D'après le bilan de mi-parcours publié en 2019, 2630 logements sociaux ont bénéficié d'un financement de la LBU pour leur réhabilitation pour un budget de 43 millions d'euros.

### *La ligne budgétaire unique*

Les travaux **d'amélioration de l'habitat** de logements des **propriétaires occupants très modestes**, sont financés par l'Etat via la ligne budgétaire unique (LBU), pour des travaux de plusieurs types, par exemple :

- Installation d'un ou plusieurs **points d'eau**
- Fourniture et pose **d'installations sanitaires** individuelles, et leur raccordement aux réseaux d'évacuation des eaux et d'assainissement
- Les **réparations** visant à assurer les clos et les couverts satisfaisants du logement
- La construction de **pièces d'habitation supplémentaires** contigües au logement existant
- Les travaux **d'accessibilité** du logement et son adaptation aux personnes handicapées physiques, aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

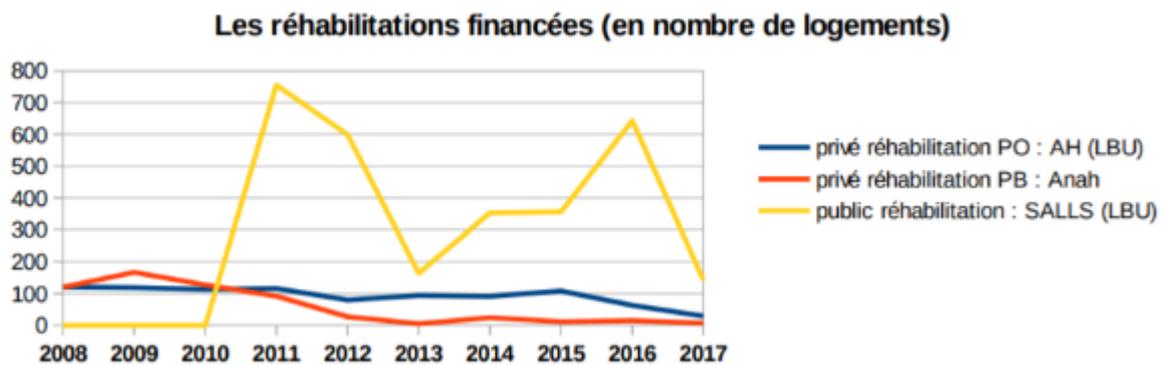
Les travaux concernés ne ciblent pas particulièrement des travaux d'efficacité énergétique dans le logement : il n'existe pas l'équivalent du programme Habiter Mieux de l'Anah en métropole qui permettrait de suivre plus particulièrement ce type de travaux, mais certains y contribuent quand même, comme les rénovations de toitures associées à une isolation notamment.

Pour pouvoir être financé, le projet doit d'un découler d'un **diagnostic préalable** complet de l'opérateur sur l'état du logement et sur les travaux à envisager. Le financement de l'accompagnement pendant les travaux est prévu, à travers une subvention d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) s'élevant au maximum à 4 % du montant des travaux retenus. Cette AMO inclut notamment le montage de l'opération, du plan de financement, l'élaboration des dossiers de subvention, le suivi social et économique du projet du ménage. Le financement de la maîtrise d'œuvre est également prévu, via une subvention s'élevant également à 4 % au maximum du montant des travaux retenus. Elle comprend notamment les diagnostics préalables, la conception, le suivi et la réception des travaux.

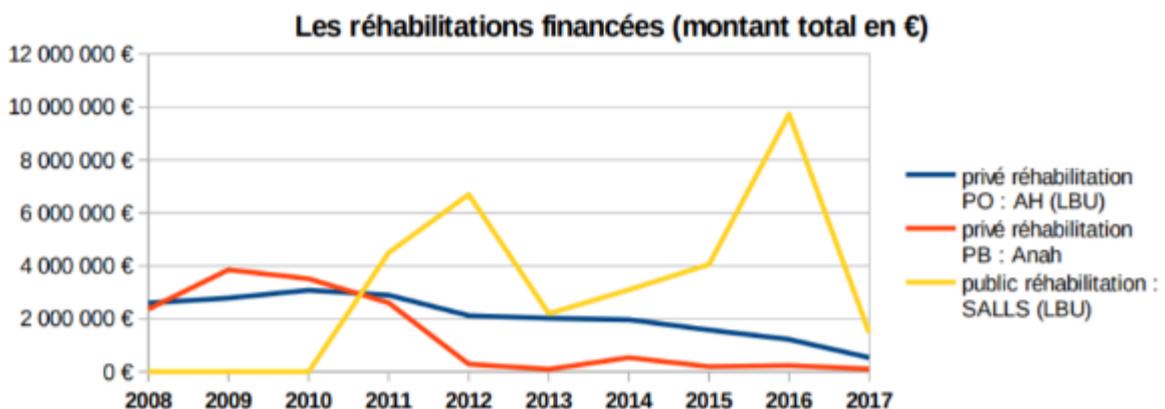
Des financements complémentaires sont apportés sur ces projets, par d'autres acteurs :

- La CTG cofinance certains de ces projets de propriétaires occupants très modestes (ceux des personnes âgées ou handicapées et ceux des allocataires du RSA notamment)
- Action Logement cofinance les projets d'adaptation à la perte d'autonomie des retraités (mais il a été indiqué en mars 2021 que l'enveloppe dédiée à cette mesure est désormais épuisée)
- la CAF apporte dans certains cas un prêt ou une aide à certains allocataires
- Action Logement apporte dans certains cas un prêt pour financer le reste à charge des ménages

D'après la DGTM, En 2019, **18 projets** d'amélioration de l'habitat (AH) de propriétaires-occupants ont été financés par la LBU, et **36** en 2020. Comme cela est visible sur le graphique<sup>1</sup> ci-dessous (ligne bleue), le nombre de réhabilitations était proche d'une centaine entre 2008 et 2015, et a baissé jusqu'à environ 30 projets, à partir de 2015. Cette baisse s'explique par, depuis 2015, une révision de la doctrine et des pratiques d'instruction de l'administration, dans l'objectif de sécuriser dans la durée les engagements des demandeurs et des opérateurs agréés (suite à des problèmes de fraudes).



Graphique 1 : Les réhabilitations financées via la LBU et par l'Etat de 2008 à 2017 (source : CTHH, 2018)



Graphique 2 : Les réhabilitations financées, en montant total (source : CTHH, 2018)

Les ménages sont accompagnés par des opérateurs leurs fournissant :

<sup>1</sup> Source : Conseil territorial de l'Habitat et de l'Hébergement 2018 : [http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_deal.pdf](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_deal.pdf)

- **une aide à la décision** : information sur le dispositif d'aide}, informations sur les usages et travaux pour améliorer la vie dans le logement, visite et état des lieux technique du logement, assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme de travaux hiérarchisés, estimation du coût des travaux
- **une aide à l'élaboration du projet et au montage des dossiers de financements** : aide à la finalisation du programme de travaux, au choix des entreprises, au montage des dossiers de financement, etc.
- **une assistance** pendant la réalisation des travaux et après leur réalisation
- **une aide au montage des dossiers de paiement des subventions**
- et en exécutant le **paiement des entreprises** : en vertu des mandats financiers du maître d'ouvrage

La liste des opérateurs agréés est la suivante :

- C2R (qui est l'opérateur qui assure le suivi-animation de l'OPAH-RU de Cayenne)
- SOLIHA Guyane
- Guyane Réhabilitation
- Bati-renove
- Assistance Travaux Rénov'
- L'Association Nationale des Compagnons bâtisseurs (qui est l'opérateur qui assure le suivi-animation de l'OPAH-CB de Maripasoula)
- Association « la Maille »

Au-delà d'un bilan quantitatif limité, le bilan qualitatif est également restreint sur les sujets de rénovation énergétique : d'après la DGTM, pour éviter de créer un dispositif complexe inapproprié à l'environnement local, les opérateurs ne sont pas obligés à prendre en compte de façon particulière les sujets de rénovation énergétique, mais sont seulement incités à mettre en œuvre des mesures unitaires de rénovation financées par des CEE.

### *Les financements de l'ANAH*

L'ANAH finance les projets de rénovation des **propriétaires bailleurs**, avec depuis 2020 un cofinancement de la Ville de Cayenne et de celle de Maripasoula dans le cadre de leur opération programmée d'amélioration de l'habitat respective, et des copropriétés en difficulté. Si, en 2009, 167 logements avaient été subventionnés en diffus, pour un montant de 3,85 M€, le nombre de projets a ensuite diminué fortement (7 en 2017, 5 en 2018) pour diverses raisons (absence de mise en œuvre d'opération programmée à Cayenne, Kourou ou Saint-Laurent-du-Maroni depuis cette date, entre autres). En 2019, aucun projet n'avait été financé, et seulement 3 l'ont été en 2020, dans le cadre de l'OPAH de Cayenne.

La liste des opérateurs est la suivante :

- C2R
- SOLIHA Guyane
- CED Guyane

## Politique de rénovation du tertiaire privé

La loi ELAN (article 175) du 23/11/2018 a fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire : **au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040, et 60 % en 2050 par rapport à 2010.**

Le décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret tertiaire, a été publié en 2019 pour préciser les modalités d'application de la loi et sa cible : les bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Pour les **bâtiments tertiaires privés de moins de 1000 m<sup>2</sup>**, il n'existe pas d'obligation de réduction des consommations d'énergie. A ce stade, les actions visant à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises ont principalement été faites **par l'ADEME et la CCI** (comme c'était le cas en Guyane grâce à un financement FEDER).

Pour encourager les entreprises à améliorer leur performance énergétique, **des aides financières** leur sont à disposition.

- **Des aides de l'ADEME** permettent de financer des prestations d'AMO ou de MOE pour des projets d'investissements, pour la mise en place de systèmes de management de l'énergie (ISO 50001), pour des audits énergétiques.
- **Dans le cadre du plan de relance**, une aide « tremplin pour la transition écologique des PME » permet de financer (montant compris entre 5 000 € et 200 000 € par projet) des études ou investissements en 2021, sur les sujets suivants : études changement climatique ; éco-conception ; économie circulaire et gestion des déchets ; investissements de chaleur et froid renouvelable pour les bâtiments industriels.

## 2) Etat des lieux du conseil en énergie auprès des particuliers

### Sensibilisation, conseil et accompagnement des particuliers

Le conseil et l'accompagnement des particuliers sur les sujets de rénovation énergétique est réalisé par un nombre limité d'acteurs, et en est à ses prémices :

- **L'ADIL :**
  - L'ADIL a une mission générale consistant à **renseigner les usagers sur le sujet du logement**. Sur le sujet de l'efficacité énergétique, l'ADIL ne propose pas d'accompagnement mais un **conseil de premier niveau**, en apportant des informations sur les aides financières et sur des points techniques (isolation, ventilation, couleur de toiture). Elle organise régulièrement des **actions collectives** comme une campagne de communication FAIRE en 2019.
  - Au cours de l'année 2018, 918 consultations ont été menées sur les deux volets de l'amélioration et de l'accession à la propriété (101 portant sur l'amélioration de l'habitat). En 2019, c'est 1169 consultations qui ont été réalisées, dont 98 portant sur l'amélioration de l'habitat. L'ADIL anticipe une diminution des consultations portant sur l'amélioration de l'habitat en 2020, ne constituant pas une propriété pour les usagers sur cette période COVID.

- **AQUAA :**
  - L'association a pour objectif de **promouvoir et d'intégrer du bioclimatisme** dans la construction. Elle porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'unique **Espace conseil France Rénov'** de la Guyane. Grâce au financement d'un ETP, AQUAA avait durant le premier semestre 2021, donné 70 conseils aux particuliers.
- **Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de Guyane**
  - Le CAUE a pour objectif la **promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale** sur tout le territoire guyanais, en conseillant les particuliers, les collectivités, en sensibilisant le public, et en formant les professionnels
- **Kwalafaya**
  - L'association a pour objectif de développer des solutions **d'électrification rurale** pour les sites isolés grâce à la mise en œuvre de formations à l'autoconstruction de kits solaires individuels, et de sensibilisations des usagers à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- **L'association « Maison de l'architecture de la Guyane » (MAGUY)**
  - Elle a pour mission la diffusion et la promotion de l'architecture auprès du grand public, des maîtres d'ouvrages et professionnels
- **Les opérateurs agréés pour accompagner des projets d'amélioration de l'habitat (SOLIHA, etc.)**
- **Le programme CEE ZESTE :**
  - Ce programme porté par Sonergia et SOLIHA vise à sensibiliser les ménages aux différentes actions permettant de réaliser des économies d'énergie, dont la rénovation énergétique, sur la période 2020-2022.

Le conseil sur la rénovation énergétique en est encore à ses débuts en Guyane, le nombre de conseils donnés par AQUAA durant le premier semestre 2021 atteignant 70. La convention signée entre l'ADEME et l'association AQUAA, prévoit qu'AQUAA assure à travers le financement d'un ETP en 2021 par l'ADEME :

- Le conseil des particuliers, professionnels et collectivités sur des projets de rénovation énergétique (PRE) et de construction de bâtiment performants (CBP)
- L'adaptation, l'évaluation et la mise à disposition un outil simple d'évaluation du facteur solaire global visant à évaluer la performance énergétique (type étiquette énergie ou OptiRGE par exemple)
- La rédaction d'un guide des aides disponibles en Guyane
- La rédaction et la diffusion de guides ou fiches techniques
- La mise à jour et l'alimentation du site habitermalin.fr
- La diffusion d'information sur des solutions techniques, et des témoignages sur des opérations

Pour réaliser la mission de conseils aux particuliers, il existe **deux niveaux de service :**

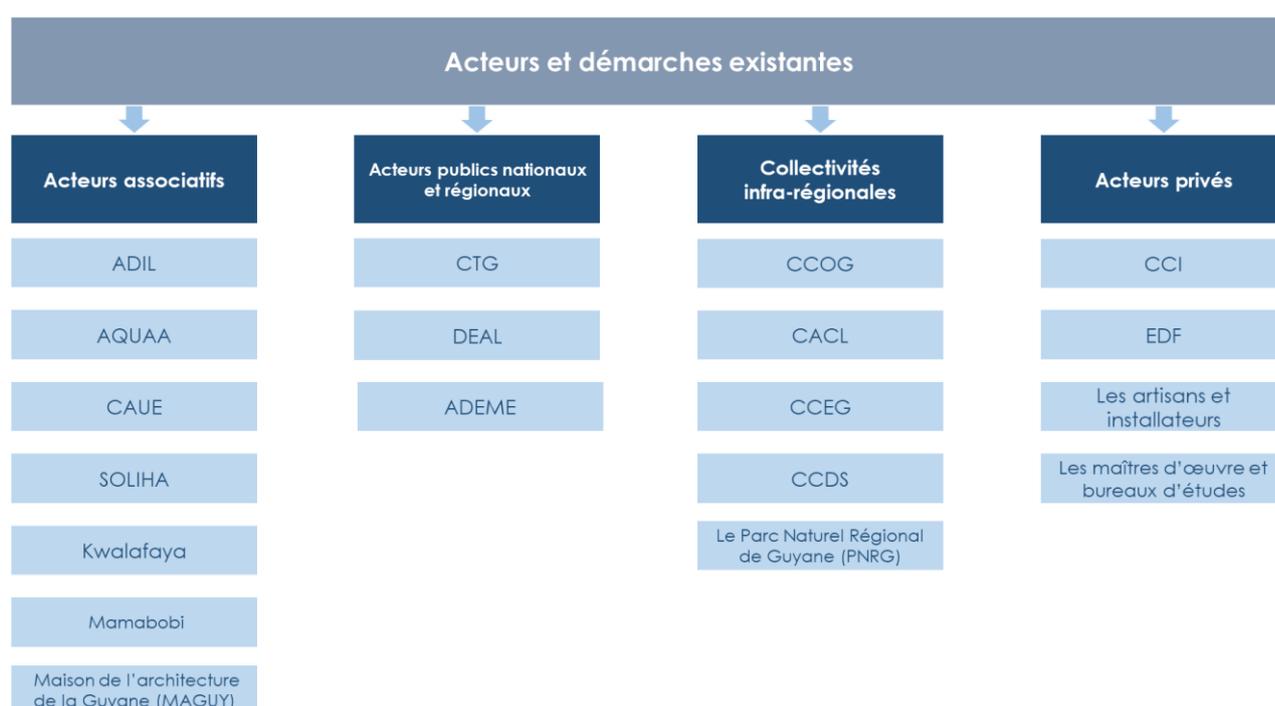
- Un conseil téléphonique, pour informer le particulier sur les outils, fiches et guides disponibles

- Un conseil personnalisé, pouvant être réalisé soit en visioconférence, soit en présentiel, dans les locaux d'AQUAA au 13 avenue Léopold HEDER à Cayenne, du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Des **événements de sensibilisation** sont également organisés :

- Par l'ADIL : campagne de communication FAIRE en 2019, salons de l'habitat, permanences dans les communes, etc.
- Par SOLIHA dans le cadre du programme CEE ZESTE : ateliers collectifs « jouer avec les écogestes »
- Par AQUAA : une session d'information à l'hôtel de ville de Cayenne avec l'ADIL en mai 2021, journées d'information organisées par l'ADIL sur les aides à l'amélioration de l'habitat de la construction dans les bourgs de Cacao et de Roura, afterwork « rénovation énergétique »

Le schéma ci-dessous synthétise les acteurs existants :



## Financements publics et privés

Le premier Espace conseil France Rénov', porté par l'association AQUAA, existe depuis janvier 2021. L'ADEME finance 100 % de l'ETP via une convention annuelle, soit à hauteur de 27 600 €, et apporte un complément à hauteur de 18 000 € pour financer des actions d'animation et de communication autour du programme. En 2022, le SARE devra prendre le relais de ce financement.

## Mobilisation des professionnels

L'association AQUAA informe les professionnels prescripteurs au travers de publications ou de manifestations telles que les Rencontres Entre Professionnels (REP) par exemple.

La CCI Guyane organise régulièrement des conférences d'information et de valorisation des entreprises guyanaises. Elle porte aussi auprès de ses adhérents professionnels la promotion de différentes démarches de qualité telles que le management environnemental iso 14000, l'association MASE pour la sécurité en entreprise et le diagnostic énergétique des entreprises (action échue d'un chargé de mission énergie financé par l'ADEME et le FEDER). La CCI organise également des formations pour les artisans souhaitant la labellisation RGE.

## Conseil en énergie auprès du petit tertiaire privé

Le conseil auprès du petit tertiaire privé est actuellement réalisé également par l'association AQUAA.

Dans le cadre de l'accompagnement de ses membres, la CCI de Guyane avait mis en place un poste de chargé de mission énergie, financé par le FEDER (PO 2007-2013) l'ADEME et le Programme régional de maîtrise de l'énergie (PRME). Le chargé de mission intervenait à la fois auprès des professionnels du bâtiments (sur des sujets de RTAA DOM, label CLIMADOM, chauffe-eau solaire, etc.) ainsi que pour l'ensemble des entreprises adhérentes de la CCI.

L'objectif de ce poste était notamment de sensibiliser, informer, former, accompagner les entreprises dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement celui de la gestion de l'énergie, notamment via des visites d'entreprises.

Si ce poste était renouvelé, il s'inscrirait pleinement dans le cadre des actes B1 de premier conseil et B2 de conseil personnalisé auprès des entreprises du petit tertiaire privé.

### 3) Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional

#### L'identification du porteur associé

Dans le cadre de la concertation initiée par la CTG, les 4 EPCI ont exprimé le souhait que la CTG soit le porteur associé unique du SARE.

La CTG s'engage à :

- Piloter le déploiement du programme en Guyane, en lien avec le COPIL régional
- Recevoir les financements du programme SARE de la part des obligés
- Mettre en œuvre les actions prévues dans son plan de déploiement
- Assurer la communication régionale du programme SARE
- Assurer la gestion du programme SARE
- Relayer l'offre de formation développée par le porteur pilote qui est l'ADEME
- Mobiliser les partenaires professionnels et mettre en place des partenariats afin de créer une dynamique territoriale de la rénovation énergétique
- Animer le réseau de conseillers France Rénov'

## Organisation de la mise en œuvre du SARE

### *La gouvernance*

Un **comité de pilotage** sera mis en place pour suivre l'avancée du programme. Il rend compte des résultats et de l'atteinte des objectifs. Il réalise aussi le suivi budgétaire du programme et valide les appels de fonds.

Il réunira *a minima* la CTG en tant que porteur associé, l'ADEME en tant que porteur pilote, les financeurs obligés, l'Etat, ainsi que les élus des EPCI et des partenaires régionaux à l'avis consultatif, qui seront désignés par le COPIL sur proposition des porteurs associés. Des réunions du comité de pilotage seront organisées *a minima* chaque semestre.

A la CTG, 2 ETP seront dédiés à la coordination du programme et au pilotage technique et financier du SARE.

Un **comité technique** sera mis en place pour préparer les COPILS régionaux et les réunions d'animation des conseillers FAIRE. Il sera composé des services techniques de la CTG, de l'ETAT, de l'ADEME, des services techniques des EPCI. D'autres partenaires peuvent être conviés en fonction des thématiques abordées. Des réunions du comité technique seront organisées *a minima* chaque semestre, 2 semaines avant le COPIL.

### *Les flux financiers entre les acteurs*

Le programme est financé à 50 % par des CEE et à 50 % par la CTG. Le financement par la CTG pourra inclure un financement FEDER sur le Programme opérationnel (PO) 2021-2027. Il n'est pas encore prévu à ce jour de participation de la part des EPCI et communes du territoire.

La CTG, en tant que porteur associé unique, sera la seule structure à recevoir les fonds CEE. Elle les redistribuera, ainsi que son propre apport, aux structures de mise en œuvre (SMO) avec lesquels la CTG aura contractualisé et qui seront en charge de la réalisation des actes métiers prévus dans la maquette financière.

### *La liste des acteurs identifiés*

La mise en œuvre du SARE en Guyane va s'appuyer sur divers acteurs qui seront sélectionnés par des appels à manifestation d'intérêt pour les activités n'étant pas dans le domaine concurrentiel (actes A1, A2, A4, A4 bis, B1, B2, C1, C2, C3) et par marché public pour les activités inscrites dans le domaine concurrentiel (A3 et A5).

Les programmes CEE déjà existants (programme ZESTE à destination des ménages, SEIZE à destination des entreprises, OMBREE à destination des professionnels de la construction) n'ont pas vocation à réaliser des actes financés via le SARE, un co-financement par deux programmes CEE n'étant pas possible. Une articulation avec les programmes CEE existants en Guyane sera dans tous les cas prévue pour s'assurer que les actions sont bien réparties et qu'il n'y a pas de doublons dans l'intervention des différents programmes CEE.

Tableau de synthèse des programmes CEE intervenant en Guyane sur l'efficacité énergétique et à articuler avec le SARE

Programme	Actions prévues	Articulation à prévoir avec le SARE
<p><b>ZESTE (2020 - 2022)</b></p> <p><i>Sensibiliser les ménages aux différentes actions permettant de réaliser des économies d'énergie, dont la rénovation énergétique</i>  <u>Portage par</u> : Sonergia et SOLIHA</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Etat des lieux</li> <li>Une animation territoriale</li> <li>Des ateliers collectifs « jouer avec les écogestes »</li> <li>Une visite éco-gestes « agir sur les comportements »</li> <li>Un bilan éco-travaux « encourager le passage aux travaux » : une visite sur site pour identifier les travaux à réaliser et orienter vers les aides financières</li> <li>Le suivi des consommations</li> </ol>	<p>(1) est supprimé en raison d'étude de préfiguration du SARE réalisée</p> <p>(2) Devra s'articuler avec l'acte C1</p> <p>(3) Devra s'articuler avec l'acte C1</p> <p>(4) Devra s'articuler avec l'acte A2 et l'acte C1</p> <p>(5) Devra s'articuler avec l'acte A2 et A4</p> <p>(6) Devra s'articuler avec les actes A4, A4 bis et A5</p>
<p><b>SEIZE (2018-2022)</b></p> <p><i>Sensibilisation aux économies d'énergie des entreprises et collectivités des ZNI</i>  <u>Portage par</u> : eco CO2</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Enquête sur le tissu local d'entreprises et étude des représentations sociales de la consommation d'énergie</li> <li>Signature de convention avec le comité MDE, identification des relais, formation des associations partenaires</li> <li>Campagne de communication</li> <li>Engager les entreprises via : des ateliers de formation, mise en place d'un service de télémesure, accompagnement et conseil</li> <li>Maintien via : mise en place d'un réseau d'ambassadeurs, suivi de l'engagement des entreprises</li> </ol>	<p>(4) devra s'articuler avec l'acte B2 et l'acte C2</p> <p>(5) devra s'articuler avec l'acte C2.</p>
<p><b>CLIM'ECO</b></p> <p><i>Programme d'économies d'énergie pour les utilisateurs de climatisation</i>  <u>Portage par</u> : Association française du froid (AFF)</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Bonnes pratiques et écogestes</li> <li>Formation des professionnels ambassadeurs</li> <li>Sensibilisation des ménages</li> <li>Economies d'énergie</li> </ol>	<p>(3) devra s'articuler avec l'acte C1</p>
<p><b>OMBREE</b></p> <p><i>Programme inter Outre Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes et Énergie</i>  <u>Portage par</u> : AQUAA, Horizon réunion, FEDOM, CAUE Guadeloupe, KEBATI</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Etat des lieux des connaissances, ressources et dispositifs existants</li> <li>Capitalisation de retours d'expériences sur des opérations récentes</li> <li>Ressources et actions de sensibilisation pour une efficacité énergétique des bâtiments ultramarins</li> <li>Plateforme numérique de valorisation inter-outre-mer</li> </ol>	<p>(3) devra s'articuler avec l'acte C1</p>
<p><b>ECO DOM (2019 - 2022)</b></p> <p><i>Maitrise des charges énergétiques, de la climatisation et du confort thermique en Outre-Mer</i>  <u>Portage par</u> : USH Outre-mer, CSTB</p>	<p><u>Cibles</u> : occupants de logements sociaux, opérateurs du logement social, collectivités local</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Instrumentation</li> <li>Formation et sensibilisation</li> <li>Déploiement opérationnel</li> </ol>	<p>Aucune, les cibles étant différentes de celles du SARE.</p>

D'autres acteurs pourront être recensés par le COPIL régional.

### *Le suivi des actions*

Le COPIL sera en charge du suivi des objectifs de la convention.

L'animation territoriale réalisée par le porteur associé auprès des espaces conseil France Rénov' permettra de suivre les actions mises en œuvre grâce à des réunions plus régulières que le COPIL ou le COTECH, sur un rythme à définir (fréquence mensuelle, trimestrielle, etc.)

## **4) Détail de la mise en œuvre des missions**

En tant que porteur associé unique, la CTG déploiera seule dans un premier temps le service en Guyane, en signant des conventions bipartites avec les structures de mise en œuvre ou en recrutant des prestataires via des marchés publics, en fonction des actes.

A la suite de la signature de la convention, la CTG engagera des discussions avec chaque EPCI afin d'identifier leur possible intégration dans le SARE, d'un point de vue technique et financier.

La stratégie de déploiement s'appuie sur la prise en compte des spécificités du territoire :

- Un **territoire étendu** avec, en moyenne, une faible densité de population qui oblige à une grande mobilité des conseillers des futurs espace FAIRE avec le relai d'internet quand c'est possible (zones couvertes et entreprises) ;
- Des **modes d'habiter parfois très différents** (bâtiment « en dur », habitat créole, carbet, etc.) selon qu'on se trouve en zone urbaine, périurbaine, rurale ou forestière.
- Une **grande diversité ethnique et sociale** qui nécessite d'adapter les modes de communication ; ces modes doivent passer d'abord par l'oral, l'image avant d'utiliser l'écrit ;
- Une **faible information et sensibilisation aux questions de l'énergie** dans l'habitat des usagers ; le lien entre confort et énergie n'est pas souvent fait ; une pédagogie adaptée, de longue haleine est nécessaire avant de concrétiser des actions pertinentes ;
- De **faibles besoins de chauffage** (eau chaude sanitaire), des modes constructifs qui permettent de se passer de climatisation mais ne correspondent pas aux standards de la modernité véhiculés dans les médias.

## Calendrier prévisionnel de déploiement

### 2022 :

- *Recrutement d'ETP ou prestataire externe* pour piloter le SARE à la CTG
- Priorité aux ménages (actes A1, A2 mais aussi A4, A4 bis, A5, et C1) et recrutement / formation des conseillers
- En parallèle du SARE, action du programme CEE SEIZE à destination des entreprises et coordination des actions à destination des ménages du programme SARE avec le programme ZESTE

### 2023 :

- Poursuite de la montée en charge avec les ménages
- Démarrage des actions à destination des entreprises (B1 et B2)
- Démarrage des actions de communication vers les entreprises (C2) et vers les professionnels de la rénovation (C3)

L'ambition du SARE Guyane est de couvrir tout le territoire mais de façon appropriée en faisant correspondre les moyens aux enjeux qui sont :

- Améliorer le confort de tous les habitants
- Augmenter la compétitivité des entreprises
- Optimiser la consommation d'énergie du territoire
- Favoriser le développement de l'offre des professionnels en « rénovation énergétique ».

Dans cette perspective, il est prévu un déploiement progressif des actes métiers :

- Un maillage de tout le territoire par des SMO à développer avec des conseillers formés lors de rencontres régulières pour créer la montée en compétences
- La réalisation prioritaire d'actes A1 et A2 par des actions récurrentes de terrain et dans des lieux bien identifiés (permanence dans les agences EDF, mairie, etc.)
- La promotion du dispositif par des campagnes de communication régulières
- Une montée progressive des autres actes métier
- Une comptabilisation des actes et une estimation qualitative et quantitative des résultats
- La recherche de synergie avec les actions du cadre territorial de compensation d'une part et les autres programmes CEE d'autre part.

Pour favoriser les échanges entre les Régions d'Outre-mer, la CTG pourra participer à des rencontres de conseillers ultramarins.

## 5) Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle régionale

Type d'acte	Intitulé de l'acte	Objectif quantitatif sur la période 2022-2023	Unité	
	Information de premier niveau (information générique)	7 500	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	
	Conseil personnalisé aux ménages	1 700	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	
	Conseil personnalisé aux ménages (Acte visite)	500	Nombre de visite associées à un acte A2	
	Conseil personnalisé aux copropriétés	30	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	
	Réalisation d'audits énergétiques		45	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit
			5	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		270	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation
			2	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		110	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
			2	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales		1	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale
			1	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale
	<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	Information de premier niveau (information générique)	200	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation
		Conseil aux entreprises	50	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation

## 6) Le plan de financement du programme

Missions du porteur territorial		Budget total estimé	Plafonnement de la dépense biennale entrant dans le cadre du programme SARE						Plan de financement biennal							
			à l'acte		au forfait		Plafond global		Montants financés par							
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	la Région	les EPCI	les fonds européens	ADEME	départements	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	Equilibre budgétaire ?
<b>Forfait au choix du PA :</b>																
Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li			0	nombre d'ECF	25 000 €			0 €							0 €	
<b>OU</b>																
Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li			294 071	Population du territoire	0,12 €			70 577 €	50%	35 289 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 289 €	
Information de premier niveau (information générique)			7 500	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			60 000 €	50%	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €	
Conseil personnalisé aux ménages			1 700	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	50 €			85 000 €	50%	42 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 500 €	
Conseil personnalisé aux ménages (Acte visite)			500	Nombre de visite associées à un acte A2	50 €			25 000 €	50%	12 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €	
Conseil personnalisé aux copropriétés			30	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	150 €			4 500 €	50%	2 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 250 €	
Réalisation d'audits énergétiques			45	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			9 000 €	50%	2 925 €	0 €	1 575 €	0 €	0 €	4 500 €	
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			5	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			20 000 €	50%	6 500 €	0 €	3 500 €	0 €	0 €	10 000 €	
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			270	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			216 000 €	50%	70 200 €	0 €	37 800 €	0 €	0 €	108 000 €	
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales			2	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			8 000 €	50%	2 600 €	0 €	1 400 €	0 €	0 €	4 000 €	
			110	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 €			44 000 €	50%	14 300 €	0 €	7 700 €	0 €	0 €	22 000 €	
			2	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			16 000 €	50%	5 200 €	0 €	2 800 €	0 €	0 €	8 000 €	
			1	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €			1 200 €	50%	390 €	0 €	210 €	0 €	0 €	600 €	
			1	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €			8 000 €	50%	2 600 €	0 €	1 400 €	0 €	0 €	4 000 €	
					sous-total			<b>567 277 €</b>		<b>227 254 €</b>	<b>0 €</b>	<b>56 385 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>283 639 €</b>	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux			200	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16€ en 2021 - 50€ en 2022 et 2023			10 000 €	50%	3 250 €	0 €	1 750 €	0 €	0 €	5 000 €	
			50	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400€ en 2021 - 600€ en 2022 et 2023			30 000 €	50%	9 750 €	0 €	5 250 €	0 €	0 €	15 000 €	
					sous-total			<b>40 000 €</b>		<b>13 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20 000 €</b>	
Dynamique de la rénovation			294 071		250 000 €			73 518 €	50%	23 893 €	0 €	12 866 €	0 €	0 €	36 759 €	
					180 000 €			180 000 €	50%	58 500 €	0 €	31 500 €	0 €	0 €	90 000 €	
			294 071		100 000 €			29 407 €	50%	9 557 €	0 €	5 146 €	0 €	0 €	14 704 €	
					80 000 €			80 000 €	50%	26 000 €	0 €	14 000 €	0 €	0 €	40 000 €	
			294 071		300 000 €			88 221 €	50%	28 672 €	0 €	15 439 €	0 €	0 €	44 111 €	
					80 000 €			80 000 €	50%	26 000 €	0 €	14 000 €	0 €	0 €	40 000 €	
					sous-total			<b>531 146 €</b>		<b>172 622 €</b>	<b>0 €</b>	<b>92 951 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>265 573 €</b>	
Animation/portage du programme								500 000 €	50%	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	
					sous-total			500 000 €		250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	
					TOTAL			<b>1 638 423 €</b>		<b>662 876 €</b>	<b>0 €</b>	<b>156 336 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>819 212 €</b>	